

Ville de Genève Administration centrale	
Reçu le:	19 7 FEV 2010
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio

00741-2010

PR-699

Diffusion

M. Pagani
Mme Salerno
MM. Tornare
Mugny
Maudet
Moret
Burri
Machere
Mmes Charollais
Fauconnet-Falotti
M. Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers et documentation
Mis

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 1^{er} décembre 2009

03 février 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 1^{er} décembre 2009, est approuvée :

Autorisation accordée au Conseil administratif de modifier l'assiette de la servitude de distance et vue droite à charge de la parcelle N° 1897 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 4319, de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de Mme et M. Brigitte et Alain Frank et de Mme Annick Papazian Porta, selon le plan de servitude N° 2280

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les époux Brigitte et Alain Frank et Mme Annick Papazian Porta, aux termes duquel l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante à charge de la parcelle N° 1997 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N° 4319, section Petit-Saconnex, sera augmentée,

vu le plan de servitude de distance et vue droite N° 2280 établi par M. Adrien Kupfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 novembre 2008,

sur proposition du Conseil administratif

arrête

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier l'assiette de la servitude de distance et vue droite inscrite le 11 février 1987 au Registre foncier sous PjD N° 41, à charge de la parcelle N° 1897 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 4319, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de Mme et M. Brigitte et Alain Frank et de Mme Annick Papazian Porta, selon le plan de servitude N° 2280 établi par M. Adrien Kupfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 novembre 2008.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer l'acte authentique relatif à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Communiqué à :
DIM/SSCO 5
DCTI 1



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:

A. Lyde Gelpi